

# LE GARDON CANTILIEN

Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de CHANTILLY



## Règlement intérieur

L'association loue la totalité de ses lots de pêche à l'Institut de France.

### Où peut-on pêcher :

#### Parcours avec réciprocité

##### Avec une carte de pêche revêtue du timbre CPMA délivrée par n'importe quelle APPMA

1- Le Canal Saint Jean, rive droite et rive gauche depuis le pont de la RD 924 jusqu'au chemin des obstinés.

#### Parcours sans réciprocité

##### Avec une carte de pêche délivrée par Le Gardon Cantilien uniquement

2- Le Canal de la Machine sur la rive gauche exclusivement depuis les écluses jusqu'au Pavillon de Manse.

3- Le Canal de Manse entre la rue du Général de Gaulle et le viaduc du chemin de fer.

4- Le Canal latéral de la rue du Général de Gaulle et la Nonette face au terrain de l'ancienne piscine municipale.

5- Le Canal du Pont du Roi rive gauche exclusivement, entre la rue du Général de Gaulle et le viaduc du chemin de fer.

#### Réserve (Pêche interdite)

8- Les écluses.

9- Le Canal de Manse depuis la vanne de décharge de la Machine jusqu'au pont situé au croisement du quai de la Canardière et du Général de Gaulle.

#### Parcours actionnaires (Pêche réservée aux titulaires de l'action)

##### Carte de pêche délivrée par Le Gardon Cantilien plus Action du Gardon Cantilien

6- Le Canal du Pont du Roi, rive droite exclusivement, depuis le viaduc du chemin de fer jusqu'à la clôture de la propriété de Monsieur Godillot.

# LE GARDON CANTILIEN

Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de CHANTILLY



La Nonette étant une rivière de 2<sup>ème</sup> catégorie qui traverse les canaux énumérés ci-dessus, tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche avec timbre CPMA.

L'assemblée Générale est composée des membres actifs de l'association. Sont membres actifs, les adhérents à qui l'association a délivré une carte « personne majeure », une carte « personne mineure », ou toute carte promotionnelle annuelle éditée par la Fédération Nationale donnant lieu au paiement de la Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques et de la redevance pour protection du milieu aquatique prévue à l'article L.213-10-12 du Code de l'environnement.

Le Bureau s'autorise le droit de réserver les plans d'eau afin d'y organiser des manifestations (concours, nettoyage, etc...).

Chaque concours est organisé suivant la réglementation de la F.F.P.C

## LE GARDON CANTILIEN

Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de CHANTILLY  
Association constituée selon la Loi de 1901

Siège de l'association : 4, Rue de la Nonette 60500 CHANTILLY Tel : 06 42 33 66 94 email : legardoncantilien@outlook.com

1	Canal Saint Jean <u>en réciprocité</u> - accessible avec une carte revêtue des timbres CPMA	5	Canal du Pont du Roi, <u>pas de réciprocité</u> Réservé aux titulaires de la carte du Gardon Cantilien
2	Canal de la Machine, <u>pas de réciprocité</u> Réservé aux titulaires de la carte du Gardon Cantilien	6	Parcours Actionnaires, à partir du viaduc SNCF, <u>pas de réciprocité</u> Réservé aux titulaires de la carte du Gardon Cantilien <u>et de l'action délivrée par le Gardon Cantilien</u>
3	Canal de Manse, <u>pas de réciprocité</u> Réservé aux titulaires de la carte du Gardon Cantilien	7	Siège social du Gardon Cantilien
4	Canal le long de la D1016, <u>pas de réciprocité</u> Réservé aux titulaires de la carte du Gardon Cantilien	8	Les écluses. Réserve. Pêche interdite
		9	Canal de Manse. Réserve. Pêche interdite